



Lettre d'information de la semaine du 10 au 14 novembre 2025

(sous réserve de modifications)

*Ce document non officiel, destiné exclusivement à l'usage des médias, ne lie pas la Cour de justice.
Cette sélection subjective et non exhaustive a pour but de présenter certaines affaires pendantes.*

Vacances judiciaires du 3 au 7 novembre 2025

SOMMAIRE DE LA COUR

I. ARRÊTS

Mardi 11 novembre 2025 - 9 heures

Arrêt dans l'affaire [C-19/23](#) Danemark/Parlement et Conseil (Salaires minimaux adéquats) (DA)

L'enjeu : la directive relative à des salaires minimaux dans l'Union européenne comporte-t-elle une ingérence directe dans la fixation des rémunérations dans les États membres, compte tenu notamment des limites imposées par l'article 153 TFUE à l'action de l'Union dans ce domaine ?

Communiqué de presse

Jeudi 13 novembre 2025 - 9h30

Arrêt dans l'affaire [C-272/24](#) Tribunalul Galați (RO)

L'enjeu : une règle nationale privant les magistrats d'une compensation financière pour les heures supplémentaires effectuées compromet-elle leur indépendance ?

Communiqué de presse

Arrêt dans l'affaire [C-499/23](#) Commission/Hongrie (Matériaux de construction pour infrastructures critiques) (HU)

L'enjeu : un État membre peut-il instaurer un mécanisme de contrôle et de préemption des exportations de matériaux de construction sans enfreindre les règles du marché intérieur et la compétence exclusive de l'Union en matière de commerce extérieur ?

Communiqué de presse

Arrêt dans l'affaire [C-525/23](#) Oti (HU)

L'enjeu : un État membre peut-il, sans méconnaître le droit de l'Union, subordonner le renouvellement du titre de séjour d'un ressortissant de pays tiers à la preuve que les ressources mises à sa disposition par un tiers lui sont garanties de manière illimitée et définitive ?

Communiqué de presse

Arrêt dans l'affaire [C-563/24](#) PB Vi Goods (DE)

L'enjeu : l'utilisation du terme « gin » pour désigner une boisson sans alcool est-elle conforme au droit de l'Union encadrant la définition et la composition des boissons spiritueuses ?

Communiqué de presse

II. CONCLUSIONS

Jeudi 13 novembre 2025 - 9h30

Conclusions dans l'affaire [C-523/24 Sociedad Civil Catalana \(ES\)](#)

L'enjeu : la loi d'amnistie adoptée en 2024 par le Parlement espagnol, effaçant certaines infractions liées au processus indépendantiste catalan, est-elle compatible avec les obligations découlant du droit de l'Union, notamment en matière de protection des intérêts financiers de l'Union européenne ?

Communiqué de presse

Conclusions dans l'affaire [C-666/24 Associació Catalana de Víctimes d'Organitzacions Terroristes \(ACVOT\) \(ES\)](#)

L'enjeu : une loi nationale d'amnistie peut-elle s'appliquer à des infractions liées au mouvement indépendantiste catalan lorsque les actes en question sont susceptibles d'être qualifiés d'actes terroristes au sens du droit de l'Union ?

Communiqué de presse

III. PLAIDOIRIES

Mercredi 12 novembre 2025 - 9h30

Plaidoiries dans l'affaire [C-813/24 Smartflats \(FR\)](#)

RÉSUMÉ DES AFFAIRES DE LA COUR

I. ARRÊTS

Mardi 11 novembre 2025 - 9 heures

Arrêt dans l'affaire [C-19/23 Danemark/Parlement et Conseil \(Salaires minimaux adéquats\) \(DA\)](#) -- grande chambre (ancienne)

L'enjeu : la directive relative à des salaires minimaux dans l'Union européenne comporte-t-elle une ingérence directe dans la fixation des rémunérations dans les États membres, compte tenu notamment des limites imposées par l'article 153 TFUE à l'action de l'Union dans ce domaine ?

Communiqué de presse

Le 19 octobre 2022, le Parlement européen et le Conseil ont adopté une directive sur les salaires minimaux dans l'Union européenne, destinée à améliorer les conditions de vie et de travail. Celle-ci fixe un cadre visant à garantir l'adéquation des salaires minimaux légaux dans les États membres et à encourager la négociation collective pour la fixation des rémunérations.

Le Danemark a introduit un recours en annulation contre cette directive, estimant qu'elle empiète sur les compétences nationales. Selon lui, le texte constitue une ingérence dans la détermination des rémunérations et dans le droit d'association, domaines expressément exclus de la compétence de l'Union par les traités.

[Retour sommaire](#)

Jeudi 13 novembre 2025 - 9h30

Arrêt dans l'affaire [C-272/24 Tribunalul Galați \(RO\)](#) -- première chambre

L'enjeu : une règle nationale privant les magistrats d'une compensation financière pour les heures supplémentaires effectuées compromet-elle leur indépendance ?

Communiqué de presse

Une juge du tribunal de grande instance de Galați (Roumanie) soutient qu'en raison d'un sous-effectif persistant depuis 2019, elle a dû accomplir, en plus de ses fonctions, une partie des tâches liées à des postes vacants. Elle a demandé la rémunération de ces heures supplémentaires, sous la forme d'une quote-part des salaires nets et

indemnités attachés aux postes vacants, calculée au prorata du nombre de juges effectivement en poste, pour la période 2019-2021 et jusqu'à ce que les postes soient pourvus.

Le tribunal de grande instance de Bucarest a rejeté la demande, retenant que, selon le droit roumain, les heures supplémentaires des magistrats ne peuvent être compensées que par un temps de repos équivalent. En appel, la juge a soutenu que, compte tenu de la charge réelle de travail, cette compensation en repos n'est que théorique.

La cour d'appel de Bucarest a saisi la Cour de justice pour savoir si le droit de l'Union s'oppose à une règle nationale limitant la compensation des heures supplémentaires d'un juge, effectuées en raison d'un manque de personnel, à l'octroi d'un temps de repos. Elle s'appuie notamment sur la jurisprudence de la Cour constitutionnelle roumaine selon laquelle la stabilité financière des magistrats est une garantie de l'indépendance de la justice.

[Retour sommaire](#)

[Arrêt dans l'affaire C-499/23 Commission/Hongrie \(Matériaux de construction pour infrastructures critiques\) \(HU\) - - deuxième chambre](#)

L'enjeu : un État membre peut-il instaurer un mécanisme de contrôle et de préemption des exportations de matériaux de construction sans enfreindre les règles du marché intérieur et la compétence exclusive de l'Union en matière de commerce extérieur ?

Communiqué de presse

La Commission européenne reproche à la Hongrie d'avoir instauré une procédure imposant la notification préalable des exportations de matériaux de construction et conférant à l'État hongrois un droit de préemption et d'achat sur ces produits. Selon elle, cette procédure constitue une mesure d'effet équivalent à une restriction quantitative contraire au droit de l'Union, ainsi qu'une atteinte à la compétence exclusive de l'Union en matière de politique commerciale commune, dans la mesure où elle s'applique aussi aux exportations vers les pays tiers. Elle estime en outre que la Hongrie n'a pas respecté les règles de notification prévues pour les réglementations techniques.

[Retour sommaire](#)

[Arrêt dans l'affaire C-525/23 Oti \(HU\) -- cinquième chambre](#)

L'enjeu : un État membre peut-il, sans méconnaître le droit de l'Union, subordonner le renouvellement du titre de séjour d'un ressortissant de pays tiers à la preuve que les ressources mises à sa disposition par un tiers lui sont garanties de manière illimitée et définitive ?

Communiqué de presse

En juin 2020, une ressortissante de pays tiers demande en Hongrie le renouvellement de son titre de séjour afin d'y effectuer un volontariat au sein d'une association de défense des droits de l'homme. Elle précise que ses moyens de subsistance seront assurés grâce à l'aide financière de son oncle, citoyen britannique. Les autorités hongroises rejettent sa demande, estimant que l'oncle ne peut pas être considéré comme un « membre de la famille » au sens du droit national.

La cour de Budapest-Capitale a annulé ce refus, jugeant que les ressources nécessaires peuvent provenir de toute personne, dès lors qu'elles sont légalement acquises, qu'il s'agisse de revenus propres ou mis à disposition par un tiers. La Cour suprême hongroise a infirmé cette décision, considérant qu'il est nécessaire de vérifier la nature juridique des fonds, leur origine et la stabilité de leur mise à disposition, afin d'établir si la ressortissante concernée en dispose effectivement comme de ses propres ressources.

La cour de Budapest-Capitale interroge la Cour de justice sur la conformité de ces exigences nationales avec le droit de l'Union, notamment en matière de conditions de séjour et de justification des moyens de subsistance des ressortissants de pays tiers.

[Retour sommaire](#)

[Arrêt dans l'affaire C-563/24 PB Vi Goods \(DE\) -- septième chambre](#)

L'enjeu : l'utilisation du terme « gin » pour désigner une boisson sans alcool est-elle conforme au droit de l'Union encadrant la définition et la composition des boissons spiritueuses ?

Communiqué de presse

Une association allemande de lutte contre la concurrence déloyale a attiré l'entreprise PB Vi Goods devant une juridiction allemande pour lui faire interdire la vente d'une boisson non alcoolisée dénommée « Virgin Gin Alkoholfrei » (Virgin Gin sans alcool).

L'association estime que cette désignation est contraire au droit de l'Union, selon lequel le gin devrait être produit par aromatisation d'un alcool éthylique d'origine agricole avec des baies de genévrier, son titre alcoométrique volumique minimal devant s'élever à 37,5 %.

La juridiction allemande a interrogé la Cour de justice à ce sujet.

[Retour sommaire](#)

II. CONCLUSIONS

Jeudi 13 novembre 2025 - 9h30

[Conclusions](#) dans l'affaire [C-523/24 Sociedad Civil Catalana \(ES\)](#) -- grande chambre

L'enjeu : la loi d'amnistie adoptée en 2024 par le Parlement espagnol, effaçant certaines infractions liées au processus indépendantiste catalan, est-elle compatible avec les obligations découlant du droit de l'Union, notamment en matière de protection des intérêts financiers de l'Union européenne ?

Communiqué de presse

Le 10 juin 2024, le Parlement espagnol a adopté une loi d'amnistie aux fins de la normalisation institutionnelle, politique et sociale en Catalogne. Cette loi amnistie les responsabilités pénales, administratives et financières liées au référendum illégal d'autodétermination du 1^{er} octobre 2017 ainsi que les actes accomplis dans le cadre du mouvement indépendantiste catalan, à l'exception des infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne.

Dans ce contexte, la Cour des comptes espagnole examine une action dirigée contre plusieurs responsables accusés d'avoir causé un préjudice d'environ 5 millions d'euros au patrimoine public catalan, en finançant le référendum et des activités de promotion de l'indépendance entre 2011 et 2017.

Soupçonnant que certaines dispositions de la loi d'amnistie pourraient être incompatibles avec le droit de l'Union, la Cour des comptes espagnole a décidé de saisir la Cour de justice pour en obtenir l'interprétation.

[Retour sommaire](#)

[Conclusions](#) dans l'affaire [C-666/24 Associació Catalana de Víctimes d'Organitzacions Terroristes \(ACVOT\) \(ES\)](#) -- grande chambre

L'enjeu : une loi nationale d'amnistie peut-elle s'appliquer à des infractions liées au mouvement indépendantiste catalan lorsque les actes en question sont susceptibles d'être qualifiés d'actes terroristes au sens du droit de l'Union ?

Communiqué de presse

Une procédure pénale a été engagée en Espagne contre douze personnes accusées d'infractions terroristes dans le contexte du mouvement indépendantiste catalan. Ces personnes appartiendraient au groupe activiste Comités de Defensa de la República (CDR) et à sa cellule clandestine l'Equipo de Respuesta Táctica (ERT), soupçonnée d'avoir fabriqué des explosifs et préparé des attaques contre des bâtiments publics dans le but de favoriser la sécession de la Catalogne.

Poursuivis pour appartenance à une organisation terroriste, fabrication et détention d'explosifs à des fins terroristes et destructions terroristes, les accusés ont vu leur affaire transmise à l'Audiencia Nacional pour la phase de jugement.

À la suite de l'entrée en vigueur, le 11 juin 2024, de la loi d'amnistie pour la normalisation institutionnelle, politique et sociale en Catalogne, la juridiction espagnole s'interroge sur la possibilité d'appliquer cette loi aux faits reprochés, dans la mesure où celle-ci exclut les actes pouvant être qualifiés de terroristes au sens de la directive (UE) 2017/541. Elle a donc saisi la Cour de justice de questions préjudicielles sur la compatibilité et l'interprétation de cette exclusion.

[Retour sommaire](#)

III. PLAIDOIRIES

Mercredi 12 novembre 2025 - 9h30

Plaidoiries dans l'affaire **C-813/24** Smartflats (FR) -- deuxième chambre

En septembre 2020, la société Smartflats a introduit une déclaration préalable pour enregistrer un hébergement touristique à Bruxelles, mais sa demande a été jugée irrecevable à deux reprises pour dossier incomplet. En effet, la société s'est vu opposer le refus de la commune de Bruxelles-Ville de délivrer certaines attestations de conformité (urbanisme et sécurité incendie). Malgré cette situation, l'exploitation a été poursuivie, entraînant en 2022 un ordre de cessation immédiate puis, en 2023, la mise sous scellés du logement concerné.

Smartflats a saisi la justice belge pour obtenir la levée de cet ordre, mais son recours a été rejeté. En appel, la société a soulevé une question de compatibilité entre la réglementation régionale bruxelloise et le droit de l'Union, notamment la directive relative aux services dans le marché intérieur.

La cour d'appel de Bruxelles a donc décidé de saisir la Cour de justice afin d'obtenir des clarifications sur l'interprétation du champ d'application de cette directive et, notamment, de ses dispositions relatives aux régimes d'autorisation et aux conditions d'accès à une activité de service.

[Retour sommaire](#)

[Retour au sommaire](#)

Les arrêts, conclusions et ordonnances de la Cour de justice et du Tribunal, prononcés depuis le 17 juin 1997, sont disponibles sur le site www.curia.europa.eu.

www.curia.europa.eu | [@CourUEPresse](#)

Amanda Nouvel, attachée de presse
+352 4303-2524 ou 4303 3000
amanda.nouvel_de_la_fleche@curia.europa.eu

[Protection des données](#) | [Calendrier judiciaire](#) | [Nos communiqués de presse](#)



COUR DE JUSTICE
DE L'UNION EUROPÉENNE

